Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_009-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

## DÉLIBÉRATION N° 2026-009

**Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire**

**OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – RECENSEMENT DES DEMANDES DES COMMUNES – SOUHAITS DE LA COMMUNE DE TREGUEUX**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui exerce la compétence en matière de planification, a été adopté le 26 juin 2025. il est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 15 septembre 2025.

Par courrier du 9 décembre 2025, le Président de l'agglomération a fait savoir aux communes membres qu'après quelques mois d'application du PLUi, il apparaît nécessaire d'engager une première évolution de ce document, pour une entrée en vigueur escomptée fin 2026.

En raison des principes encadrant le déroulement des élections municipales en 2026, cette procédure ne pourra pas intégrer des modifications de règle ou de zonage car elles pourraient être qualifiées de mise en œuvre de projets politiques.

Aussi, cette première démarche ne portera que sur des corrections du document, sur des mises à jour ou des précisions sur certains aspects (pour clarifier le sens d'une règle écrite).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_009-DE

Dans ce contexte, il a été demandé aux Communes de faire part de leurs souhaits d'évolution du dossier de PLUi, sous la forme d'un tableau communiqué par les services de l'agglomération.
Sur la base des constations faites par le service urbanisme de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE TRANSMETTRE à Saint-Brieuc Armor Agglomération les demandes de la Commune de Trégueux pour une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, regroupées dans le tableau joint à cette délibération.**

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

**Mme MARC Claudine**

Le Maire,

**Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine**